



PROCES VERBAL de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2017

PRESENTS : MM JACCAZ Yann, DUNAND Carine, BRETON Jessica, COOKE Solange, ENCINAS Florence, JACCAZ Jean-Paul, JUELLE Sophie, DESRUES Jean-Claude, ARVIN-BEROD Priscillia, LEGOUX Philippe, PERNOD Stéphanie, PRADEL Franck, JOND Claude.

POUVOIRS :

Pierre BESSY donne pouvoir à Yann JACCAZ
Jean LABROUSSE donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur Claude JOND a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 14 décembre 2016

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES
A l'ORDRE du JOUR de la SEANCE du 19 JANVIER 2017**

**QUESTIONS SOUMISES A DECISIONS DU CONSEIL SUR PROPOSITIONS DE
MONSIEUR LE MAIRE**

**N° 01 - OBJET : ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2016 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2017**

Monsieur JOND rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les engagements des recettes prévues sur l'exercice 2016 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les recettes d'investissement suivantes sur l'exercice 2017.

• **Recettes :**

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2017
1321	Etat et établissements nationaux	66 164,00 €
	ACCESSIBILITE ECOLE ET CRECHE	11 100,00 €
	CALAMITE MAI 2015	55 064,00 €
1323	Subventions d'investissements – Département	48 750,00 €
	ROUTE DE MEURET	48 750,00 €
1326	Subventions d'investissements – Autres établissements publics	110 000,00 €
	PARCELLES CONSORTS JACCAZ	110 000,00 €
1346	Participation voirie et réseaux	104 825,45 €
	VOIRIE RD1212	104 825,45 €
	TOTAL	329 739,45 €

Approuvé à l'unanimité

N° 02 - OBJET : INVESTISSEMENTS 2017

Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2017

M. Claude JOND, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, Monsieur le Conseiller aux Finances propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2016	Montant des crédits autorisés pour 2017 dans l'attente du vote au B.P.2017
20 – Immobilisations incorporelles	465 000,00 €	116 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 741 000,00 €	435 250,00 €
23 – Immobilisations en cours	2 420 000,00 €	605 000,00€

POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2016	Montant des crédits autorisés pour 2017 dans l'attente du vote au B.P.2017
20 – Immobilisations incorporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	16 300,00 €	4 075,00 €
23 – Immobilisations en cours	351 000,00 €	87 750,00€

.../...

Approuvé à l'unanimité

N° 03 - OBJET : CEJ – remboursement participation CAF à Megève

Madame Solange COOKE expose que, dans le cadre des financements CAF pour le LAEP, la CAF a versé à Praz sur Arly directement la participation alors que c'est Megève l'organisateur et le demandeur de subvention. Il convient de reverser à Megève la somme perçue indument soit 1005,97€.

Approuvé à l'unanimité

N° 04 - OBJET : SYANE : plan de financement bornes IRVE

Monsieur le Maire explique que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire. La commune de Praz-sur-Arly a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge accélérée sur son territoire. Il convient donc de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement suivant : 3 250 € hors taxes de participation communale aux investissements et environ 450 € ht pour la contribution annuelle aux charges d'exploitation, pour une borne. Le coût moyen des investissements (qui, outre la borne, intègre aussi les frais de créations des places elles-mêmes, dont terrassement et enrobés) est, normalement, de 13 000 € ht, mais l'ADEME participe à hauteur de 6 000 € et le SYANE prend en charge la différence.

Il est précisé qu'une borne permet de desservir deux places de stationnement dédiées. La commission Voirie étudie actuellement l'implantation de cette future borne. Le site de Meuret semble intéressant car il permettrait de déployer de nouvelles places de parking en entrée de village, dans le secteur de l'arrêt de bus. Le site reste assez près des commerces et services tout en évitant de bloquer des places dédiées à la recharge dans le plein centre.

Ce projet reste à affiner et le Conseil Municipal sera consulté dans les mois à venir.

Le SYANE a présenté son système. Il sera compatible avec tous les autres, via des prises standards. Il s'agira de bornes à recharge accélérée et le public aura le choix entre un abonnement valable sur tout le réseau (pour avoir des tarifs préférentiels) ou bien un paiement simple par carte bancaire.

Une application mobile permet de géolocaliser les bornes sur le trajet de l'automobiliste, qui peut même réserver sa borne en fonction de son heure d'arrivée.

Monsieur le Maire estime que cette borne doit être un premier pas vers un équipement plus conséquent. C'est une réponse, parmi d'autres, à la pollution aux particules fines générées par les transports. Si la voiture électrique pose d'autres problèmes (recyclage des batteries, sources d'électricité pas toutes propres...), elle est une réponse pour l'instant dans les régions sensibles au problème des particules, ce qui est le cas dans la vallée de l'Arve, qui subit une nouvelle alerte à la pollution depuis deux jours.

Par ailleurs, l'offre en véhicule va s'accroître considérablement d'ici trois ans et l'autonomie de ces voitures ne cesse de progresser.

M. Franck PRADEL souligne qu'il faudra veiller au respect des règles de stationnement, afin que des personnes n'aillent pas bloquer ces places. Il est justement rappelé la difficulté, actuellement, de recruter un agent de surveillance de la voie publique saisonnier. M. Philippe LEGOUX demande à ce que l'on étudie l'embauche d'un agent à l'année. Monsieur le Maire rappelle que, malgré l'absence de saisonnier, les contrevenants peuvent être verbalisés car la commune de Praz-sur-Arly a toujours une convention avec les stations voisines et que les policiers de Saint-Gervais patrouillent régulièrement dans le village.

Plan de financement approuvé à l'unanimité

N° 05 : OBJET : Délégation de service public pour restauration au pied des pistes – lancement consultation

M. Philippe LEGOUX expose à l'assemblée que le restaurant snack-bar "K-Bane" est exploité dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) en lien avec le domaine skiable de Praz sur Arly au titre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 29 novembre 2012.

Ladite DSP est consentie du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2017.

Entre temps la municipalité a mené à bien le dossier d'Unité Touristique Nouvelle relatif à la création de logements touristiques et services publics pour une surface de plancher de 24 847m².

A ce jour, l'autorisation UTN a été accordée par la Préfecture et la municipalité lancera prochainement un appel à projet. Toutefois, durant cette phase de finalisation administrative et ensuite de travaux, le front de neige doit pouvoir offrir aux touristes et habitants une offre de restauration rapide aux pieds des pistes.

Dans ce cadre, la Commune souhaite relancer l'appel à candidature en vue d'une nouvelle DSP à partir du 1er décembre 2017, dont l'objet est de mettre à disposition un emplacement sur le front de neige pour le développement d'une activité de petite restauration et bar.

Dans ce contexte, la commune recherche un partenaire occupant qui :

- s'engage à fournir et à installer un local équipé pour développer une activité de petite restauration ou à reprendre le local en place,
- s'engage à exploiter et à développer l'activité de petite restauration pour satisfaire les attentes des clientèles susceptibles de fréquenter l'établissement ;
- s'engage à développer une activité de bar dans le cadre réglementaire de la licence de débit de boisson de 2^{ème} catégorie minimum;
- s'engage à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle ;
- présente une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

La DSP est un contrat administratif (appelé convention) par laquelle une personne morale de droit public confie à une personne, publique – une autre administration publique – ou privée – qui peut être un particulier ou une entreprise –, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, il n'est pas rémunéré par un prix versé par l'administration, mais par les recettes d'exploitation du service.

L'établissement bénéficiera d'une occupation temporaire du domaine public du terrain affecté à ladite DSP (parcelles B 1973, 1971 et 1970) pour sa durée.

Les candidats auprès de cette DSP devront répondre au cahier des charges joint à la présente, communiqué à l'assemblée délibérante lors du l'envoi de l'ordre du jour conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Approuvé à l'unanimité

N° 06 - OBJET : Délégation de service public pour petite restauration et activités annexes - Zone de loisirs des Belles – lancement consultaiton

M. Philippe LEGOUX expose à l'assemblée que l'aire de jeux inter-génération et multi-activités dans la Plaine des Belles, la buvette attenante, la petite restauration, ainsi que le minigolf de la Plaine des Belles sont exploités en délégation de service public depuis le 31/01/2013 par la société Barabelles. Son échéance arrive à terme le 01/01/2018. Dans ce cadre, la municipalité relance un appel à projet relatif à l'exploitation de cette zone de loisirs afin d'y maintenir et développer un lieu de convivialité, d'animation, proposant des activités de qualité avec des équipements adaptés, aussi bien pour les résidents permanents que pour les vacanciers en séjour sur la commune.

Les candidats auprès de cette DSP devront répondre au cahier des charges joint à la présente, communiqué à l'assemblée délibérante lors du l'envoi de l'ordre du jour conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Approuvé à l'unanimité

N° 07 - OBJET : Délégation de service public pour food truck au pied des pistes – lancement consultation

M. Philippe LEGOUX expose à l'assemblée qu'un food truck situé au pied des pistes vient compléter l'offre de restauration rapide sur le domaine skiable. Dans ce cadre, la Commune souhaite relancer l'appel à candidature en vue d'une délégation de service public (DSP) et d'une autorisation d'occupation du domaine public à partir du 19 décembre 2017, dont l'objet est de mettre à disposition un emplacement "food truck" sur le front de neige pour le développement d'une activité de petite restauration.

Dans ce contexte, la commune recherche un partenaire occupant qui :

- s'engage à fournir et à installer un véhicule non permanent équipé d'une cuisine intégrée pour développer une activité de petite restauration (pas de salle de restauration uniquement local cuisine);
- s'engage à exploiter et à développer l'activité de petite restauration pour satisfaire les attentes des clientèles susceptibles de fréquenter ce commerce ;
- s'engage à proposer un accueil et des prestations de qualité à la clientèle ;
- s'engage à aménager un équipement de type tonnelle sur le foncier communal permettant de constituer un abri pour la clientèle en cas de mauvais temps;
- présente une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

L'établissement bénéficiera d'une occupation temporaire du domaine public du terrain affecté à ladite DSP (parcelles B 1902P) durant trois ans.

Les candidats auprès de cette DSP devront répondre au cahier des charges joint à la présente, communiqué à l'assemblée délibérante lors du l'envoi de l'ordre du jour conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Approuvé à l'unanimité

N° 08 - OBJET : Projet de renouvellement urbain du centre ville - Bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de conception urbaine a été menée par le cabinet d'architecte Isabelle Dupuy-Baldy entre 2014 et 2016 et qu'une concertation publique s'est déroulée durant toute cette période.

Le programme est le suivant:

- un pôle médical
- 12 logements locatifs sociaux
- des rez-de-chaussée commerciaux

- des espaces publics qualitatifs
- des liaisons piétonnes
- une nouvelle voie de liaison entre la route de la Tonnaz et la RD 1212
- des logements principaux ou résidents
- des stationnements publics

Dès son lancement, une réunion publique en date de 20 novembre 2014 a eu lieu afin de présenter les enjeux et le programme de ce projet. La population était dans ce cadre invitée à émettre ses remarques et propositions dans un registre tenu en Mairie ou par courrier auprès de Monsieur le Maire.

A ce jour, seulement cinq personnes ont émis des remarques dans le cadre de ladite concertation:

- Avis positif sur le point de vue au niveau de la terrasse en belvédère
- Avis positif sur la disposition de l'ensemble du plan masse, pôle santé et cheminement piétonnier
- Demande d'apport de verdure
- Maison médical:
 - l'exposition nord des parkings n'est pas pratique pour les secours
 - pas assez de stationnements pour la maison médicale
 - demande de la création d'un trottoir route de la Tonnaz jusqu'à la maison médicale
- Logements sociaux:
 - les parkings situés derrière le bâtiment cassent l'ensemble arboré: demande de parkings souterrains
 - bâtiment le long de la RD 1212 peu propice aux habitations
 - rez-de-chaussée commerciaux trop éloignés du trottoir
 - demande d'élargissement du passage montant à l'Eglise et situé près des parkings des logements sociaux pour plus de visibilité sur la future place
- Halle et place:
 - la halle constitue un lieu de nuisance
 - trop d'escaliers
- Bâtiments 4, 5, 6
 - mise en garde sur l'orientation des bâtiments autour de la place publique pour optimiser l'ensoleillement des terrasses
 - configuration du bâtiment 6 trop complexe pour la promotion immobilière
 - bâtiment trop haut près de l'Eglise
- Bâtiment 7:
 - demande d'une hauteur: rez-de-chaussée+ 2 étages+ combles
- Ecole:
 - demande d'un plateau traversant plus grand afin qu'il couvre le trottoir et l'école
 - demande d'un abri pluie/neige pour l'école
- Idée d'une fontaine sur la nouvelle place

Au regard de ces éléments et dans la mesure des obligations techniques et réglementaires, le plan masse a été modifié et la halle a disparu.

L'architecte Conseil du CAUE auprès de la Commune a également fait la demande que le volume des bâtiments soit plus simple afin de répondre à l'entité patrimoniale du territoire.

Au cours de l'évolution du projet les plans mis à disposition du public étaient régulièrement mis à jour sur le site internet de la Commune et en Mairie. Plusieurs articles de presse et le bulletin municipal n°6 Edition 2015 ont relaté également le projet.

Au terme de cette période d'étude et de concertation Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement à l'Assemblée et propose de les valider et enfin de tirer le bilan de la concertation.

M. Jean-Paul JACCAZ précise que, concernant l'abri devant l'école, ce sera assez compliqué en raison du peu de place disponible.

Monsieur le Maire ajoute que, pour ce qui est des parkings du pôle médical, l'orientation nord est inévitable sauf à mettre un parking à la place du parvis de l'église, ce qui n'est pas le but recherché.

M. Philippe LEGOUX demande s'il ne serait pas envisageable que la mairie conserve la propriété, comme pour le projet de quartier du front de neige, les locaux commerciaux. M. Claude JOND et Monsieur le Maire estiment que cela alourdirait la part d'investissement communal, et donc sa capacité d'endettement à moyen terme même si le fait de posséder des locaux commerciaux est un investissement intéressant en soi.

Après débats, le conseil municipal approuve à l'unanimité le bilan de la concertation

N° 09 - OBJET : Projet de renouvellement urbain du centre ville – Approbation des plans

Après débats, le conseil municipal approuve à l'unanimité les plans définitifs de ce futur aménagement du centre du village.

**N° 10 - OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public
Commune / K 2 MEAL – Camion food truck parking du front de neige**

Les gérants de l'entreprise K2 MEAL ont sollicité la commune pour occuper une partie de la parcelle communale cadastrée section B n°1902 dessinée par un périmètre violet sur le plan annexé à la présente.

Cette occupation sur le domaine public communal est autorisée par arrêté municipal V/17/012 en date du 13 janvier 2017 valant permission de stationnement.

Celle-ci est acceptée par la commune pour la période **du 19 janvier 2017 au 30 avril 2017** pour un loyer de six cent soixante euros (660€) cette redevance inclut un forfait pour la consommation électrique de 100 €, au-delà de cette consommation, la commune émettra une facture de la consommation électrique réelle.

Approuvé à l'unanimité

**N° 11 et 12- OBJET : Projet de renouvellement urbain du centre ville - Procédure de
déclaration d'utilité publique et d'expropriation**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a fait l'acquisition de la quasi totalité du foncier concerné par l'opération de renouvellement urbain issue de l'étude de conception urbaine menée entre 2014 et 2016, soit en direct, soit par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie. La dernière acquisition en date est celle de l'ancien hôtel des 4 As, en décembre dernier.

A ce jour, seul un bâtiment destiné à être déconstruit n'a pu être acheté. Il s'agit de l'ancien hôtel du Val d'Arly.

Plusieurs offres ont été faites au propriétaire, tout d'abord par la Commune puis par l'EPFL, mais elles se sont toutes soldées par un échec.

Plusieurs emprises également destinées à devenir des équipements publics notamment une voie et un sentier piéton, restent également privées.

Dans ce cadre, M. le Maire propose d'approuver la procédure de déclaration d'utilité publique mais aussi d'expropriation pour cause d'utilité publique:

- sur les parcelles A 3157, 2413, 3097 appartenant à la Copropriété Val d'Arly. Ce tènement est occupé notamment par un bâtiment désaffecté, verrue qui vient dévaloriser les abords du centre ville actuel;

- sur les emprises cadastrées section A n°2404P, concernées par le sentier piéton, la future voie du Nant du Praz et ses abords. Concernant ces parcelles, Monsieur le Maire précise que des discussions viennent d'être engagées avec le propriétaire et qu'une vente amiable ne devrait pas poser de problème.

A cet effet, il propose, de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études ou maître d'œuvre) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, l'établissement des dossiers préparatoires nécessaires aux phases administratives et judiciaires et à la préparation des enquêtes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- APPROUVE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles A 3157, 2413, 3097 et 2404P pour les emprises concernées par le sentier piéton et la future voie du Nant du Praz et ses abords suivant la procédure mentionné à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

- VALIDE le lancement de la mise en concurrence pour la mission relative à l'établissement des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'expropriation si nécessaire;

- AUTORISE le Maire à saisir le Préfet pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée.

- S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien ladite procédure.

N° 13 - OBJET : Acquisition parcelles de bois

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. SOCQUET-JUGLARD, propriétaire de parcelles, a proposé à la Commune de les lui vendre.

Ces parcelles sont cadastrées section A n°854, 1069, 1071, B 922, 923 et 595 d'une surface totale de 24 684m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 14 360 € et de prendre en charge les frais d'acte notarié afférents au dossier.

Approuvé à l'unanimité

**N° 14 - OBJET : COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME
OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE A L'EPCI**

M. Jean-Paul JACCAZ explique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, a introduit une importante évolution : elle a institué le PLU intercommunal comme la règle, dès lors que l'EPCI est compétent en matière de PLU. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce cette disposition, en rendant obligatoire la prise de compétence «urbanisme» par les EPCI, et donc l'élaboration d'un PLUi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées

Au regard de la procédure de révision générale engagée sur la Commune de Praz sur Arly depuis le 25 janvier 2011 et de l'avancé du travail au stade de l'arrêt du PLU, il est proposé à l'assemblée de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés valide l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc.

N° 15 - OBJET : Désaffectation et déclassement emprise route de la Tonnaz

M. Jean-Paul JACCAZ explique à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre ville, la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3623 afin d'y édifier un programme de logements locatifs sociaux et un pôle médical en rez-de-chaussée.

Au regard du délaissé de domaine public entre cette parcelle et la route de la Tonnaz, il est proposé de constater la désaffectation de l'emprise repérée au plan de division ci-joint par rapport à la voie de la Tonnaz et donc de la déclasser du domaine public.

Ladite emprise sera par la suite affectée à l'opération de construction du pôle médical et des logements locatifs sociaux notamment pour la création du parking.

Approuvé à l'unanimité

N° 16 - OBJET : INVESTISSEMENTS 2017

Autorisation au Maire pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets prévisionnels 2017

M. Claude JOND, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans ce cadre, Monsieur le Conseiller aux Finances propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :

Chapitre d'investissement	Montant voté au B.P. 2016	Montant des crédits autorisés pour 2017 dans l'attente du vote au B.P.2017
20 – Immobilisations incorporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles	16 300,00 €	4 075,00 €
23 – Immobilisations en cours	351 000,00 €	87 750,00€

.../...

Approuvé à l'unanimité

N° 17 - OBJET : Convention de déversement eaux usées blanchisserie - approbation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les professionnels grands consommateurs d'eau et donc de rejets d'eaux usées doivent faire l'objet de mesures particulières concernant leurs rejets. La convention proposée met en forme les obligations du professionnel et les conditions de rejets et surtout les volumes. A Praz-sur-Arly, cela concerne la blanchisserie située route de la Tonnaz.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES A DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des RAPPORTEURS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

QUESTIONS SOUMISES À DECISION DE CONSEIL SUR PROPOSITION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

Aucune demande d'inscription de questions au présent ordre du jour

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sandrine Muffat gagne la Grande Odyssée MID

L'ensemble du Conseil Municipal félicite la championne de chien de traîneau de Praz-sur-Arly pour cette nouvelle et remarquable performance.

UTN des Varins et PLU

Monsieur le Maire informe les élus que la mairie a reçu, en fin d'année, l'arrêté du Préfet de Massif autorisant l'Unité Touristique Nouvelle des Varins. Le comité qui étudie les dossiers l'a approuvé, fait notoire, à l'unanimité. C'est la démonstration du sérieux du projet, qui a nécessité près de sept ans de travail et d'études. La mairie va donc pouvoir inscrire au futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) le nouveau quartier des Varins et lancer, prochainement, l'appel à aménageurs.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, qu'une réunion publique a eu lieu le 5 janvier pour présenter les évolutions du PLU. Une quarantaine de personnes étaient présentes et les échanges ont été constructifs et sereins même si quelques rares personnes ont exprimé leur désaccord sur certains points.

Le nouveau PLU est donc en cours de finalisation. Monsieur le Maire espère pouvoir le présenter au Conseil Municipal, pour l'arrêter, en mars, ce qui permettrait sans doute une enquête publique en début d'été et une mise en application avant la fin 2017.

Agenda :

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 27 janvier à 19h à la salle des fêtes de Belambra.

Monsieur le Maire, constatant l'ordre du jour épuisé, la séance publique est levée à 21h35

PROCES VERBAL de SEANCE DRESSE LE 19 Janvier 2017 par le SECRETAIRE ELU par ses PAIRS PRESENTS en l'ASSEMBLEE COMMUNALE du 19 Janvier 2017

SIGNE : JOND Claude, Secrétaire de séance



Vu pour être affiché le **23 JAN. 2017**
des Collectivités Territoriales.

conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général

Le Maire, Yann JACCAZ

